

STAS DE RICHELLE, ROULEZ ET JEMELKA
SOCIÉTÉ NOTARIALE
SRL - Numéro d'entreprise 0670.577.430.
Chaussée de Bruxelles 95 à 1410 Waterloo

« **S.A. FLORIDIENNE N.V.** »
société anonyme
Drève Richelle 161 P bte 4 à 1410 Waterloo
Numéro d'Entreprise 0403.064.593

2025/0144 DR/

AUTORISATION D'ACQUISITION ET D'ALIENATION
D' ACTIONS PROPRES
MODIFICATION DES STATUTS

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ.

Le trente et un janvier.

MODIFICATION
DES STATUTS

Devant Nous, Maître Dominique **ROULEZ**, Notaire à la résidence de Waterloo.

À Waterloo, drève Richelle 161 P bte 4.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **S.A FLORIDIENNE N.V.** », ayant son siège à Waterloo, drève Richelle 161 P bte 4.

Ayant pour Numéro d'Entreprise 0403.064.593. RPM Brabant wallon et assujettie à la TVA sous le même numéro.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Gaston CARDINAEL, à Mons, le 3 décembre 1898, publié à l'annexe au Moniteur belge du 21 décembre suivant, sous le numéro 4916 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le Notaire Dominique ROULEZ, à Waterloo, le 2 juin 2020, publié aux annexes du Moniteur belge du 6 juillet 2020, sous le numéro 20076160.

BUREAU.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence du Chevalier Marc-Yves BLANPAIN, domicilié à 1410 Waterloo, avenue du Manoir 28.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur, Monsieur Thibaut HOFMAN, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Manoir d'Anjou 65, ici présent.

Le bureau est ainsi composé conformément à l'article 21 des statuts.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et domicile ou dénomination et siège social respectifs, ainsi que le nombre d'actions de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant Nous, Notaire, est arrêtée comme en ladite liste de présence précitée, à laquelle l'assemblée déclare se référer. Cette liste de présence est signée par le Président et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations mentionnées en ladite liste de présence sont toutes sous seing privé et demeurent annexées à ladite liste de présence pour former avec celle-ci une annexe unique du présent procès-verbal.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Acquisition, échange et/ou aliénation d'actions propres de la société.

1.1. Autorisation au Conseil d'Administration

Proposition de donner l'autorisation au Conseil d'Administration de la Société et aux conseils d'administration des filiales sur lesquelles la Société exerce son contrôle, d'acquérir et/ou d'aliéner, conformément au Code des sociétés et des associations au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées conformément à l'article 7:212 du Code des sociétés et des associations, pour une période de cinq ans à dater de la date de la publication aux annexes au Moniteur Belge de la présente décision de l'assemblée générale extraordinaire, un maximum de 10% du nombre total d'actions émises par la Société pour un prix ou une contrevaletur maximale de 25% de plus que la moyenne du cours de l'action de la Société sur Euronext Brussels pendant les dix jours de bourse précédant l'acquisition et minimale de 1 EUR.

1.2. Modification des statuts de la Société

Proposition de remplacer l'article 5quater des statuts par le texte suivant :

« 5quater – Acquisition d'actions propres par la Société

1 – La Société peut acquérir ses propres actions, par voie d'achat ou d'échange, directement ou par personne agissant en son nom propre mais

pour le compte de la Société, dans les limites fixées par la loi.

2 – Par ailleurs, en application de l'article 7:218, §1, 4°, du Code des sociétés et des associations, la Société est autorisée à aliéner les actions acquises en vertu du présent article conformément aux dispositions légales applicables, à une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel ; dans ce cas, les administrateurs qui représentent en fait cette ou ces personne(s) ou les personnes qui lui ou leur sont liées ne peuvent pas participer au vote au sein du Conseil d'Administration. Cette autorisation s'étend aux actions de la Société acquises par les filiales contrôlées directement ou indirectement par la Société.

3 – La Société peut, dans les conditions prévues par la loi, prendre en gage ses propres actions. »

2. Pouvoirs.

Proposition de donner tous pouvoirs :

- au Conseil d'Administration, pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à un ou plusieurs mandataires spéciaux pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes ;
- au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la société et en déposer un exemplaire auprès du tribunal de l'entreprise.

II.- La présente société fait appel public à l'épargne.

III.- Conformément aux articles 7 :128 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites au moins 30 jours avant l'assemblée dans / sur :

- 1) L'Écho du 31 décembre 2024.
- 2) Le site internet de la société le 27 décembre 2024.

Les numéros justificatifs de ces insertions sont déposés sur le bureau.

IV.- En outre, conformément aux articles 7 :128 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, des lettres missives ont été envoyées le 31 décembre 2024, aux actionnaires nominatifs, aux administrateurs et au commissaire, à savoir un courrier électronique pour les actionnaires dont l'adresse email était disponible et un courrier papier pour les autres.

Un exemplaire de la lettre missive et du mail est également déposé sur le bureau.

La présente société n'a émis ni titres sans droit de vote, ni titres non représentatifs du capital, ni obligations, ni certificats nominatifs, ni droits de souscription sous quelque forme que ce soit.

V.- Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire a accompli les formalités relatives à l'admission prescrites par les articles 7 :128 § 1 et 7 : 129 § 2 du Code des Sociétés et des Associations et l'article 17 des statuts.

VI.- L'article 7 :153 du Code des Sociétés et des Associations prescrit que l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital social.

Il existe actuellement 996.857 actions, sans désignation de valeur nominale.

Il n'existe pas d'autres titres devant être convoqués conformément à l'article 7 : 128 du Code des Sociétés et des Associations.

Ainsi qu'il résulte de la liste de présence, les actionnaires ici présents et représentés possèdent ensemble 774.987 actions, soit plus de la moitié du capital.

VII.- Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 22 des statuts :

- aucun droit de vote n'est suspendu ;
- les votes ont lieu sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur, conformément à l'article 7 :153 du Code des Sociétés et des Associations ;
- les votes se font à main levée ou par appel nominal ;
- il sera pris part au vote pour 774.987 actions.

VIII.- Pour être admises, la proposition n° 1 figurant à l'ordre du jour doit réunir les trois/quarts des voix alors que la proposition n° 2 nécessite une majorité simple des voix.

IX.- La présente société n'a pas de siège d'exploitation en région flamande.

DELIBERATION.

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée qui constate et requiert le Notaire soussigné d'acter qu'elle est apte et habile à délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ceci exposé, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - ACQUISITION, ECHANGE ET/OU ALIENATION D' ACTIONS PROPRES DE LA SOCIETE.

1- L'assemblée décide de donner l'autorisation au Conseil d'Administration de la Société et aux conseils d'administration des filiales sur lesquelles la Société exerce son contrôle, d'acquérir et/ou d'aliéner, conformément au Code des sociétés et des associations au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées conformément à l'article 7:212 du Code des sociétés et des associations, pour une période de cinq ans à dater de la date de la publication aux annexes au Moniteur Belge de la présente décision de l'assemblée générale extraordinaire, un maximum de 10% du nombre total d'actions émises par la Société pour un prix ou une contrevaletur maximale de 25% de plus que la moyenne du cours de l'action

de la Société sur Euronext Brussels pendant les dix jours de bourse précédant l'acquisition et minimale de 1 EUR.

2- En conséquence, l'assemblée décide de remplacer **l'article Squater des statuts** par le texte suivant :

« **Article Squater – Acquisition d'actions propres par la Société**

1 – La Société peut acquérir ses propres actions, par voie d'achat ou d'échange, directement ou par personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la Société, dans les limites fixées par la loi.

2 – Par ailleurs, en application de l'article 7:218, §1, 4°, du Code des sociétés et des associations, la Société est autorisée à aliéner les actions acquises en vertu du présent article conformément aux dispositions légales applicables, à une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel ; dans ce cas, les administrateurs qui représentent en fait cette ou ces personne(s) ou les personnes qui lui ou leur sont liées ne peuvent pas participer au vote au sein du Conseil d'Administration. Cette autorisation s'étend aux actions de la Société acquises par les filiales contrôlées directement ou indirectement par la Société.

3 – La Société peut, dans les conditions prévues par la loi, prendre en gage ses propres actions. »

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée, dans son intégralité, comme suit :

Contre : 0

Oui : 774.986.

Abstention : 1

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS.

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs :

- au Conseil d'Administration, pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à Monsieur Thibaut HOFMAN, précité, pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes ;
- au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la société et en déposer un exemplaire auprès du tribunal de l'entreprise.

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée, dans son intégralité, comme suit :

Contre : 0

Oui : 774.986.

Abstention : 1

CERTIFICAT D'IDENTITE.

Conformément à l'article 11 de la loi de Ventôse, le Notaire instrumentant certifie les nom, prénoms et domicile des parties personnes

physiques membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité.

DROIT D'ECRITURE.

Le Notaire instrumentant confirme la réception du paiement du droit d'écriture de cent euros (100,00 EUR) pour le présent acte.

CLOTURE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 20 minutes.

DONT PROCES-VERBAL.

- Dressé et clôturé lieu et date que dessus.
- Et après lecture intégrale et commentée de l'acte, les membres du bureau ont signé ainsi que Nous, Notaire.

SUIVENT LES SIGNATURES